



## Amicale laïque de Mezel

### Règlement intérieur

#### **Article 1 :** Inscription en cours d'année.

Toute personne souhaitant s'inscrire en cours d'année devra régler

- ✓ la carte d'adhésion à l'amicale,
- ✓ la licence pour les activités sportives ou la carte FAL pour les activités culturelles,
- ✓ la cotisation au prorata du nombre de mois restants, l'activité étant sur 10 mois.

Aucune inscription ne sera prise après le 31 mars.

#### **Article 2 :** départ en cours d'année :

Dans tous les cas, la carte d'adhésion à l'amicale, la licence pour les activités sportives ou la carte FAL pour les activités culturelles ne donnent pas lieu à remboursement.

Les cas pouvant faire l'objet d'un remboursement de la cotisation, au prorata du nombre de mois restants, sont les suivants :

- ✓ problème de santé
- ✓ déménagement
- ✓ modification dans l'activité professionnelle

Un justificatif pourra être demandé.

Aucun remboursement ne sera pris en compte après le 30 avril.

#### **Article 3 :** exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave c'est à dire

- ✓ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux membres, aux animateurs, aux activités de l'association, à sa réputation.

Préalablement à l'exclusion, l'intéressé pourra présenter sa défense devant le conseil d'administration.

L'exclusion ne donne alors lieu à aucun remboursement.

- ✓ paiement non effectué dans un délai d'un mois après l'inscription.
- ✓ certificat médical non fourni.

#### **Article 4 :** accueil et départ des enfants

Les enfants viennent à l'activité et en repartent sous la responsabilité des parents qui doivent s'assurer de la présence de l'animateur ou d'un responsable de l'association.

Les enfants scolarisés en maternelle devront être accompagnés et récupérés dans la salle d'activité **auprès de l'animateur.**

#### **Article 5 :** modalités de paiement

Le paiement s'effectue **à l'inscription** avec possibilité de régler en plusieurs chèques. Tous les chèques seront remis lors de l'inscription mais l'encaissement sera échelonné sur l'année, le premier ayant lieu fin octobre.

#### **Article 6 :** certificats médicaux

Le certificat médical est obligatoire. Il doit être fourni **à l'inscription**, au plus tard à la première séance.

#### **Article 7 :**

Aucune personne ne sera acceptée à une activité sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.